

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ba<mark>sée sur Règlement (CE) n° 1907/2</mark>006, comme modifié par Règlement (CE) n° 453/2010

Soudafoam SMX

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : Soudafoam SMX
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout ☎ +32 14 42 42 31 □ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V. Everdongenlaan 18-20 B-2300 Turnhout ☎ +32 14 42 42 31 □ +32 14 42 65 14 msds@soudal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) +32 14 58 45 45 (BIG)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catég <mark>orie 1</mark>	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catég <mark>orie 1</mark>	H <mark>229: Récipient sous</mark> pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit.	catég <mark>orie 2</mark>	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
Skin Irrit.	catég <mark>orie 2</mark>	H315: Provoque une irritation cutanée.

2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

F+; R12 - Extrêmement inflammable.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)





Mention d'avertissement Phrases H

Danger

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG) Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: ATP4 Numéro de la révision: 0200 Date d'établissement: 2005-03-04 Date de la révision: 2015-02-01

1/13

15960-458-fr-FR

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H315	Provoque une irritation cutanée.
Phrases P	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD) Étiquettes



Extrêmement inflammable

Phrases S

02 Conserver hors de la portée des enfants

16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

Ne pas respirer les aérosols

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

Recommandations supplémentaires

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

2.3 Autres dangers:

CLP

Peut s'enflammer en cont<mark>act avec une étincelle</mark> Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

DSD/DPD

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances:

Ne s'applique pas

3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
isobutane 01-2119485395-27	75-28-5 200-857-2	1% <c<30%< th=""><th>F+; R12</th><th>Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280</th><th>(1)(2)(10)</th><th>Gaz propulseur</th></c<30%<>	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	1% <c<25%< td=""><td>F+; R12</td><td>Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Gaz propulseur</td></c<25%<>	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	<mark>1%<c< mark=""><50%</c<></mark>		Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
acide phosphorique, ester de bu 01-2119970716-27	12788-93-1 235-826-2	1% <c<3%< td=""><td>C; R34</td><td>Skin Corr. 1B; H314</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<3%<>	C; R34	Skin Corr. 1B; H314	(1)(10)	Constituant

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-03-04

Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 2 / 13

(butadiène-1,3, conc<0.1%)					

- (1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTE<mark>S CONCENTRATIONS: Toux. Irritation de</mark>s muqueuses nasales. Dépression du système nerveux central. Maux de tête. Vertiges. Pertes de connaissance.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers:

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-03-04

Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 3 / 13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Nettoyer (traiter) surfaces souillées avec acétone. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

	i i		
Pays-Bas			
Dimethylether		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m ³
		Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
		Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m ³
UE			
Oxyde de diméthyle		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m ³
Belgique			
Hydrocarbures aliphatiqı C4)	ues sous forme gazeuse : (Alcanes C1-	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
Oxyde de diméthyle		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm
		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1920 mg/m³
USA (TLV-ACGIH)			
Butane, all isomers		Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted	1000 ppm
		Value)	
Allemagne		[Value]	
Allemagne a révision: ATP4		Value Date d'établissement: 2005-03-04	

Numéro de produit: 42105

4/13

Motif de l

Numéro de la révision: 0200

imethylether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1900 mg/m ³
obutan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m ³
opan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m ³
France Oxyde de diméthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m ³
IK		1
imethyl ether	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (FH40/2005))	766 mg/m ³

Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))

Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))

500 ppm

958 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont re<mark>prises ci-dessous, si celles-ci sont disp</mark>onibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL - Travailleurs

acide phosphorique, ester de butyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	7.05 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	872.4 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	123.7 mg/kg bw/jour	

DNEL - Grand public

acide phosphorique, ester de butyle

Seuil (DNEL/DMEL)		Туре	Valeur	Remarque
DNEL		Effets systémiques à long terme – inhalation	1.7 mg/m ³	
		Effets aigus systémiques – inhalation	215.1 mg/m ³	
		Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	
		Effets aigus systémiques – voie cutanée	61.9 mg/kg bw/jour	
		Effets systémiques à long terme – voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	
		Effets aigus systémiques – voie orale	61.9 mg/kg bw/jour	

PNEC

acide phosphorique, ester de butyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	<mark>100 μg/l</mark>	
Eau de mer	<mark>10 µg/I</mark>	
Eau (rejets intermittents)	<mark>1000 μg/l</mark>	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	<mark>392 µg/k</mark> g sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	<mark>39.2 µg/k</mark> g sédiment dw	
Sol	<mark>19.7 μg/</mark> kg sol dw	
Oral	<mark>4 mg/kg</mark> alimentation	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Motif de la révision: ATP4	Date d'établissement: 2005-03-04
	Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 5 / 13

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
PEBD (polyéthylène à bas <mark>se densité)</mark>	10 minutes	0.025 mm

- matériaux appropriés (bonne résistance)

PEBD (polyéthylène à basse densité).

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Sans objet Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	>1.0
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
	solvants organiques ; soluble
Densité relative	0.9; 20°C
Température de décomp <mark>ositions</mark>	<mark>on Aucun renseig</mark> nement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible

9.2 Autres informations:

• ••	ati es il il ol il ilationis.			
	Densité absolue	912kg/m³ ; 20°	°C	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation. Aucun renseignement disponible.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

Motif de la révision: ATP4	Date d'établissement: 2005-03-04
	Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 6/13

10.5 Matières incompatibles:

Aucun renseignement disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	5300mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

Voie d'exposition	Résulta	t	Méthode	Durée	d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil								Dispense de données	
Peau	Corrosif		OCDE 404	4 h		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation oculaire.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	 Détermination de la valeur	Remarque
Peau					Dispense de données	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-03-04

Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 7/13

acide phosphorique, ester de butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL		300mg/kg bw/jour		Aucun effet	40-51 jour(s)	Rat (masculin/fémini	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation								Dispense de données

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique en cas d'ingestion Non classé pour la toxicité subchronique en cas de contact cutané Non classé pour la toxicité subchronique en cas de contact cutané

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

ac priospriorique, ester de				1		
Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur		
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois	Aucun effet	Valeur expérimentale		
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale		
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU	Aucun effet	Valeur expérimentale		

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	2 dose(s)/24 heures d'intervalle	Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation						Dispense de données		
Dermal						Dispense de données		
Oral						Dispense de données		

Toxicité pour la reproduction

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

	Paramètre	Méthode		Durée d'exposition	Espèce	Effet	. 3.	Détermination de la valeur
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 422	120	2 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
	NOAEL	OCDE 422		2 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-03-04

Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 8 / 13

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Toxicité autres effets

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Soudafoam SMX

Pas d'effets connus.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Soudafoam SMX

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acide phosphorique, ester de butyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	>100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	>100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres pl <mark>ante</mark> aquatiques	es	OCDE 201		72 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique invertéb <mark>ré</mark> aquatique								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques		OCDE 209		3 h		Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte du mélange

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité:

acide phosphorique, ester de butyle

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de resp <mark>irométrie</mark>	<mark>64 - 72 %; Consom</mark> mation d'O2	28 jour(s)	Read-across
manométrique			

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Soudafoam SMX

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acide phosphorique, ester de butyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107			23 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-03-04

Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 9 / 13

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes:

Soudafoam SMX

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acide phosphorique, ester de butyle

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14. IIIIOITII	ations relatives au transp)UI L	
Route (ADR)			
14.1 Numéro ONU:			
Numéro ONU		1950	
14.2 Nom d'expédition des	Nations unies:		
Nom d'expédition		Aérosols	
14.3 Classe(s) de danger po	our le transport:		
Numéro d'identification	n du danger		
Classe		2	
Code de classification		5F	
14.4 Groupe d'emballage:			
Groupe d'emballage			
Étiquettes		2.1	
14.5 Dangers pour l'enviror	nnement:		
Marque matière dange	ereuse pour l'environnement	non	
14.6 Précautions particuliè	res à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales		190	
Dispositions spéciales		327	
Dispositions spéciales		344	
Dispositions spéciales		625	
Quantités limitées		Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)	
Chemin de fer (RID)			
14.1 Numéro ONU:			
Numéro ONU		1950	
14.2 Nom d'expédition des	Nations unies:		
Nom d'expédition		Aérosols	
14.3 Classe(s) de danger po	our le transport:		
Motif de la révision: ATP4		Date d'établissement: 2005-03-04	
		Date de la révision: 2015-02-01	
Numéro de la révision: 0200		Numéro de produit: 42105 1	0 / 13

	idafoam SIVIX
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
4.4 Groupe d'emballage:	or
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
4.5 Dangers pour l'enviro <mark>nnement:</mark>	
Marque matière dange <mark>reuse pour l'environnement</mark>	non
4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
es de navigation intérieures (ADN) 4.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
4.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Aérosols
1.3 Classe(s) de danger pour le transport:	MELUSUIS
Classe	2
Code de classification	5F
1.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
1.5 Dangers pour l'enviro <mark>nnement:</mark>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
1.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	11011
	100
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
(IMDG/IMSBC)	
4.1 Numéro ONU:	
Numéro ONU	1950
1.2 Nom d'expédition des Nations unies:	
Nom d'expédition	Aerosols
1.3 Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe	2.1
1.4 Groupe d'emballage:	
Groupe d'emballage	0.1
Étiquettes	2.1
1.5 Dangers pour l'environ <mark>nement:</mark>	
4.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin	
4.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	- non
1.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
1.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	- non
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales	
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales Dispositions spéciales	63 190
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	63 190 277
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales	63 190 277 327
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales	63 190 277 327 344
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales	63 190 277 327 344 959
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales Ouantités limitées	63 190 277 327 344 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
A.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales Ouantités limitées 4.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convent	63 190 277 327 344 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) tion Marpol 73/78 et au recueil IBC:
.5 Dangers pour l'environnement: Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement .6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Dispositions spéciales Ouantités limitées	63 190 277 327 344 959 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Soudafoam SMX		
Annexe II de Marpol 73/ <mark>78</mark>	Ne s'applique pas	
Air (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1 Numéro ONU:		
Numéro ONU	1950	
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:		
Nom d'expédition	Aerosols, flammable	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:		
Classe	2.1	
14.4 Groupe d'emballage:		
Groupe d'emballage		
Étiquettes	2.1	
14.5 Dangers pour l'enviro <mark>nnement:</mark>		
Marque matière danger <mark>euse pour l'environnement</mark>	non	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:		
Dispositions spéciales	A145	
Dispositions spéciales	A167	
Dispositions spéciales Dispositions spéciales	A802	
Transport passagers et c <mark>argo: quantités limitées: quantité nette</mark> max. par emballage	30 kg G	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/l<mark>égislation particulières à la sub</mark>stance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV		Remarque	
25 %			

REACH Annexe XVII - Restriction

acide phosphorique, ester de buty <mark>le</mark>	Substances ou mélanges liquides q	ui sont 1. Ne peuvent être utilisés:
	considérés comme dangereux au s	
	directive 1999/45/CE ou qui répon	dent aux obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
	critères pour une des classes ou ca	
	danger ci-après, visées à l'annexe l	
	règlement (CE) no 1272/2008:	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
		6 et 2.7, 2.8 utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux
	types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 ca	atégories 1 et exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur l
	2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types	
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3	
		la fertilité ou — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives
		itres que les destinées au grand public,
	effets narcotiques, 3.9 et 3.10;	— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lam
	c) la classe de danger 4.1;	à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si
	d) la classe de danger 5.1.	sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059)
	,	adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application
		d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à
		l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les
		produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
		a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand p
		porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remp
		de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingesti
		d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions
		pulmonaires potentiellement fatales";
		b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand p
		porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible e
		indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
		potentiellement fatales";
		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés
		grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne p
		excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la
		Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier,
		conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle de
		huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au gr
		public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la premièr
		fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304
		communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité
		compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution
		pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États
		membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2005-03-04

Date de la révision: 2015-02-01

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105 12 / 13

Législation nationale Pays-Bas

Soudafoam SMX

JOGGGGTT GIVIX	
Identification des déchets	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
(Pays-Bas)	
Waterbezwaarlijkheid	8

Législation nationale Allemagne

Soudafoam SMX

WGK

1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

Législation nationale France

Soudafoam SMX

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Soudafoam SMX

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Soudafoam SMX

Aucun renseignement disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R34 Provoque des brûlures

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation oculaire.

(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/l

Date de la révision: 2015-02-01

13 / 13

Motif de la révision: ATP4 Date d'établissement: 2005-03-04

Numéro de la révision: 0200 Numéro de produit: 42105